

## SÉANCE DU 15 octobre 2012

L'an deux mil douze, le quinze octobre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 08 octobre 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Daniel CALTEAU, M. André GOHIER, M. Christel JEGU et M. Jean-Luc TULLEAU, excusés.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

**Budget commune :  
modifications  
budgétaires n° 5**

Vu l'acquisition de barrières, de panneaux signalétiques,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2012 :

Investissement :

Dépenses :

article 2152-45 (installations de voirie) : + 5 000 €

article 2183-45 (matériel de bureau) : + 700 €

article 2188-45 (autres immos corporels) : + 1 300 €

article 2313-71 (constructions) : - 7 000 €

Le conseil municipal,

**Budget  
assainissement :  
modifications  
budgétaires n° 1**

Vu l'étude pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2012 :

Investissement

Dépenses :

article 2315-17 (installations...) : - 1 200 €

article 2031-4 (frais étude) : + 1 200 €

**Assainissement :  
demande admission  
en non-valeur M.  
COQUELIN Marc**

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur adressée par la Trésorerie de Saint Aignan sur Roë pour la redevance assainissement due au titre de 2011 par M. COQUELIN Marc qui était domicilié 15 rue Nationale, pour un montant de 76,46 € HT (80,67 € TTC).

Considérant qu'aucune poursuite auprès d'une banque n'est envisageable en raison de la dette qui est inférieure à 130 €, et que M. COQUELIN ne peut plus prétendre à des allocations,

Décide d'admission en non-valeur de la redevance assainissement pour la

somme de 76,46 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'acquisition faite par M. et Mme MAUGENDRE Joël de la propriété sise 1, rue de Paris à BALLOTS,

Vu le compromis de cession en date du 25 mai 2012, signé par le maire et M. et Mme MAUGENDRE Joël, qui consiste en l'échange des terrains cadastrés section G n° 425, 924, 926 et 1022 (partie prise dans la parcelle ex 427) contre les deux garages appartenant à la commune de BALLOTS et cadastrés section G n° 1024 (anciennement en partie de la parcelle n° 927),

Emet un avis favorable à cet échange,

Précise que pour assurer la desserte aux deux garages, la commune concède une servitude de passage à M. et Mme MAUGENDRE Joël, afin de pouvoir rejoindre la route de Laubrières, l'accès ne pouvant se faire directement sur la rue Nationale étant entendu que la desserte est réservée au centre de secours,

Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction,

Précise que les frais notariés seront répartis pour moitié entre les parties.

Le maire présente une demande de subvention déposée par l'association « Ballots se défoule » et relative à l'organisation de l'opération « Téléthon » qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochain.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande : il est en effet rappelé que les subventions annuelles sont votées en début d'année (sauf en cas de création de nouvelles associations).

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à :

	Grande salle (140 m2)	Petite salle (100 m2)
Période Hiver (du 15/10 au 15/04)	158 €	112 €
Période Eté (du 16/04 au 14/10)	112 €	96 €
Réunion, colloque	71 €	71 €
Vin d'honneur	49 €	49 €
Vaisselle	23,70 € jusqu'à 50 couverts 33 € au-delà	
Lave –vaisselle	33 € (particuliers et associations locales)	
Caution pour la salle	150 €	
Caution pour le ménage	50 €	

**Echange de terrain  
Commune / M. et  
Mme MAUGENDRE  
Joël**

**Demande de  
subvention faite par  
l'association « Ballots  
se défoule »**

**Tarifs location salle  
des fêtes au 1er  
janvier 2013**

**Tarifs location tente de réception au 1er janvier 2013**

**Tarifs location diverses salles par les entreprises et les associations**

Apporte les précisions suivantes :

- tous les tarifs sont majorés de 50 % pour les utilisateurs hors commune
- toute détérioration causée tant à la salle qu'au matériel ou mobilier est facturée à l'utilisateur
- les chèques de caution seront encaissés en cas de constatation de dégradation de la salle ou s'il est avéré que le ménage n'a pas été fait.

Maintient la location des tables et chaises de la salle à :

- tables : 4 € l'unité - tables grises rondes et rectangles : 10 € l'unité
- chaises : 1 € l'unité

---

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location de la tente de réception, pour l'année 2013 et rappelle les tarifs :

- 40 € pour les associations de Ballots (chargement, transport et déchargement effectués par la commune avec l'aide de 2 personnes minimum de l'association)
- 80 € pour les particuliers de Ballots
- 150 € pour les associations et particuliers hors commune
- 15 € (forfait) pour le transport sur la commune, pour les particuliers n'ayant pas de véhicule adapté
- 15 € (forfait) plus 0,35 € du kilomètre pour le transport hors commune
- 400 € de caution pour les particuliers de Ballots et toute personne ou association hors commune
- 30 € de pénalité journalière en cas de retard lors du retour.

---

Le Conseil Municipal,

Décide de fixer les tarifs de location des diverses salles par les associations et les entreprises, pour l'année 2013, à :

Salle des fêtes

- Associations ou entreprises locales : utilisation à but non lucratif (répétitions, réunions...) : gratuit
- associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif (cours, bals, repas, lotos...) : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 21,42 € par location pour les suivantes

Grande salle à l'étage de la mairie

- associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 5,36 € par location pour les suivantes
- associations ou entreprises hors commune : utilisation à but lucratif ou non lucratif : 21,42 € par location

Petite salle à l'étage de la mairie

- associations ou entreprises locales : utilisation à but lucratif : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 2,14 € par location pour les suivantes
- associations ou entreprises hors commune : 10,71 €

Espace Récréamôm (espace extérieur et avec accès aux sanitaires situés à

l'intérieur du local)

- associations locales : 1<sup>ère</sup> location gratuite, 21,42 € par journée de location pour les suivantes
- particuliers : 54,60 € par journée de location

#### Salle de théâtre

Associations hors commune : 43,35 € par jour d'utilisation

---

Pour information, voici le nombre de locations, de janvier à septembre 2012 de la tente de réception, des tables/chaises, salle du conseil et salle des fêtes :

- tente de réception : louée 7 fois par les associations et 3 fois par des particuliers
  - tables et chaises : en totalité, il a été facturé la location de 15 tables rondes et 38 chaises.
  - Salle du conseil : louée 3 fois (chambre d'agriculture et contrôle laitier)
  - salle des fêtes : louée par des habitants de Ballots : 3 fois (vin d'honneur) ; 2 fois (grande salle) ; 1 fois (petite salle avec vaisselle et lave-vaisselle) ; 6 fois (en totalité avec vaisselle et lave-vaisselle) ; louée par des particuliers hors commune : 1 fois (en totalité) ; 1 fois (en totalité avec lave-vaisselle). A ce jour, il n'y a pas de facturation à des associations (1<sup>ère</sup> gratuite, 2<sup>ème</sup> et suivantes payantes).
- 

#### Le Conseil Municipal

Décide de porter la redevance assainissement par m<sup>3</sup> à 0,75 € HT et le forfait annuel à 28,90 € HT (au lieu respectivement de 0,74 € et 28,33 €)

Précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux redevances encaissées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

#### Le Conseil Municipal

Décide de porter le tarif horaire des travaux réalisés avec le matériel communal à 61,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

#### Le Conseil Municipal

Fixe le montant du droit de place à 35,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Rappelle qu'il est payable d'avance

Fixe le montant du droit de place à 35,20 € par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour Mme GROLLIER Fabienne (vente de pizzas) qui stationne 1 fois par semaine sur la place à côté du magasin Proxi.

---

Le Conseil Municipal,

**Tarifs redevance assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**Travaux avec le matériel communal**

**Tarifs droit de place au 1er janvier 2013**

**Tarifs location de garages au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Fixe à 28,90 € le tarif mensuel des divers garages situés rue Joseph Rivière et rue de la Poste,

Fixe à 48,45 € le tarif mensuel pour le garage situé le long de la rue de Paris (celui-ci pouvant abriter deux véhicules).

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

---

Le Conseil Municipal

Maintient le montant des diverses concessions suivantes, pour l'année 2013, comme suit :

- concession cimetière : 51,50 € les 2 m<sup>2</sup> pour 15 ans ; 103 € les 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans
  - concession columbarium : 206 € pour 10 ans et 361 € pour 20 ans
  - jardin du Souvenir : 31,50 € par urne dispersée.
- 

Le conseil municipal,

Vu les demandes de devis faites auprès d'entreprises pour le remplacement de quatre portes de la salle des fêtes,

Vu la proposition de l'entreprise JMS, de Château-Gontier, d'un montant de 15 905,53 €

Vu la proposition de l'entreprise Christophe CHEVALIER, de Ballots, d'un montant de 14 992,24 €,

Décide de retenir le devis de l'entreprise Christophe CHEVALIER,

Autorise le maire à signer le devis.

---

**Tarifs concessions cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

**Salle des fêtes : remplacement des portes**

**Espace numérique de travail : signature de la convention avec l'académie de Nantes**

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal du 04 juin 2012, selon laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à l'adhésion au projet d'espace numérique de travail (ENT). C'est un élément facilitant la construction du socle liant écoles et collèges en vue de l'acquisition des compétences par les élèves, et c'est aussi une mise à disposition permanente des ressources et des services numériques pendant, et hors temps scolaire pour les familles et les élèves.

Suite à cette décision, l'académie de Nantes a envoyé une convention pour l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place de cet environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes. Elle a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes publiques dont la finalité sera de passer un marché visant à mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres du dit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail. Chaque adhérent partenaire finance, pour ce qui le

concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles.

M. Maxime CHAUVIN précise que chaque commune a la possibilité de choisir soit pour l'école entière soit par cycle ou par classe. Il précise également que le coût par élève et par an est fixé à 5 € HT.

Le conseil municipal,

Vu l'ensemble de ces informations,

Décide de poursuivre dans l'adhésion pour le cycle 3 de l'école publique Lefizellier et autorise le maire ou M. Maxime CHAUVIN, adjoint, à signer la convention détaillée ci-dessus.

---

Il a été pris contact avec l'IUT de Laval pour savoir s'il serait possible d'accueillir un stagiaire, dans le cadre de ses études, pour la conception du prochain bulletin municipal.

L'IUT a toutefois précisé qu'il sera sans doute difficile d'avoir un stagiaire pour cette année en raison de la durée souhaitée (sur deux semaines environ), ce qui est court pour un stage.

Lors de la réalisation du prochain Ballots Infos, un questionnaire sera inséré dans lequel il sera demandé à la population leur avis sur le bulletin municipal (continuer sa fréquence, ou bien voir s'il ne serait pas préférable de faire plus de Ballots infos dans l'année et donc ne plus faire le bulletin).

---

M. VIVIEN Philippe a déposé en mairie une proposition de vente du bâtiment (ancien garage) appartenant à ses parents, et situé route de Laubrières, avec une bande de terrain, le tout pour la somme de 50 000 €. Il propose également d'y adjoindre une bande de terrain longeant le cimetière, permettant ainsi la création d'un passage piétonnier reliant le lotissement au parking de la mairie.

Ce bâtiment pourrait être divisé en deux parties : les anciens garages situés à l'arrière pourraient être utilisés par le comité des fêtes pour le stockage du véhicule et de l'ensemble de leur matériel. Une autre partie pourrait être conservée par la commune. Et quant à la plus grande partie, il sera proposé au SDIS d'y localiser le centre de secours (bâtiment plus grand que celui actuel).

Le conseil municipal propose de demander l'estimation au service des Domaines et d'attendre la réponse du SDIS quant à cette proposition de nouvel emplacement.

---

### **Bulletin municipal**

### **Proposition de vente de bâtiment par M. VIVIEN Philippe**

**Modification du schéma de zonage d'assainissement collectif**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juillet 2012 décidant que la propriété sise « Les haies » et future propriété de M. et Mme PESLHERBE Cédric ne ferait plus partie du zonage d'assainissement collectif,

Vu la propriété de M. et Mme BEZIER, située 3 bis route de la Roë, qui possède son système d'assainissement autonome récent, et pour laquelle un raccordement au réseau collectif s'avèrerait difficile et donc onéreux,

Décide d'enlever la parcelle cadastrée section YH n° 163, propriété de M. et Mme BEZIER du zonage d'assainissement collectif.

---

Le conseil municipal,

**Prise en charge financière formation BAFA**

Vu l'accord de Melle Sabrina OUDOT, en contrat en tant qu'adjoit d'animation, pour son inscription à la formation BAFA qui aura lieu du 26 au 29 décembre 2012 et du 2 au 5 janvier 2013, à Laval,

Décide de prendre en charge (pour moitié) cette formation que suivra Melle Sabrina OUDOT. L'autre moitié sera prise en charge par le centre intercommunal d'action sociale de Craon, pour lequel Melle OUDOT travaillera les mercredis loisirs et lors des vacances scolaires.

---

**Questions diverses**

- Proposition de l'entreprise SEDI pour une formation à destination des agents techniques pour le tir de feux d'artifice. Prendre renseignement avant par rapport à la sono (adaptée ou non ? Voir avec fournisseur).
- Repas du CCAS : s'y inscrivent pour le repas ou le service : Maxime CHAUVIN, Raymond HOUDIN, Claude et Christiane SABIN, Nathalie ORY, Eric LOUAISIL, Séverine GOUHIER, Frédéric et Christèle VIOT.
- Le maire a repris contact avec M. FOURREAU Philippe, directeur du Crédit mutuel de Craon, pour l'installation éventuelle d'un distributeur automatique bancaire. Ce dernier a transmis par mèl, les conditions d'installation d'un DAB sur la commune (si le seuil d'opérations mini de 2200 par mois n'est pas atteint, facturation à hauteur de 0,60 euros HT par retrait manquant ; mise à disposition gratuite d'un local aménagé pour accueillir le matériel ; contrat de 5 ans minimum ; concernant l'ancien local du Crédit mutuel, la décision n'est toujours pas prise par le conseil d'administration qui doit valider l'autorisation de mise en vente).

Des contacts seront pris avec d'autres banques afin de connaître leurs conditions.

Le conseil municipal précise, toutefois, que lorsque des bâtiments de ce genre (dans lesquels existe un commerce) seront à vendre, la commune se réserve le droit de préempter afin de sauvegarder des activités économiques.